

SÉANCE DU 06 MAI 2022**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 7
- présents : 6
- votants : 7
- pouvoirs : 1

Date de la convocation : 26 avril 2022

Le six mai deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. PETIT Pascal, Maire.

Présents : Mme Cécile BEGHUIN, M. Thierry BONNET (19h14), Mme Bernadette DOUSSOT, M. Grégory LAFAYE, M. Christophe MARTIN, M. Pascal PETIT.

Pouvoirs : M. Louis D'ARMAILLE (M. Pascal PETIT)

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance est **M. Grégory LAFAYE**

Monsieur PETIT Pascal ouvre la séance, remercie les conseillers de leur présence. Il demande si, suite au dernier compte-rendu du 25 mars 2022, (que les conseillers ont reçu par mail), il y a des questions.

Le procès-verbal du compte-rendu est adopté à l'unanimité.

N°2022-013 : Redevance d'Occupation du Domaine Public 2022 - Télécommunications

Monsieur le Maire informe que selon la nature du domaine (domaine public ou privé) et le type d'ouvrage (fourreaux contenant des fibres optiques, antennes relais de téléphonie mobile) le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunications est ou non encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Calcul RODP pour 2022

- 40€ le km d'artères aériennes **56,85** *4.507 = 256,22 €
- 30€ le km d'artères souterraines **42,64** *6.671 = 284,45€
- 20€ le m² d'emprise au sol **28,43** *0.50 = 14,22€
- Soit un montant de 554,89€ arrondi à 555€

Le montant de la redevance pour l'année 2022 est fixé à 555 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **ADOpte A L'UNANIMITE** la proposition qui lui a été faite concernant la redevance du domaine public pour la redevance TELECOM.

VOTE POUR 6, contre 0, abstention 0

N°2022-014 : Redevance d'Occupation du Domaine Public pour l'Électricité

Monsieur le Maire expose que le montant de la Redevance pour l'Occupation du Domaine Public (RODP) de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 02 avril 1958, l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°202-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds.

Calcul RODP électricité :

- 153euros * 1.4457 = 219,1921 soit arrondi à 221€

Le montant de la redevance pour l'année 2022 est fixé à 221 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **ADOpte A L'UNANIMITE** la proposition qui lui a été faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité pour l'année 2021, ainsi que pour les années à venir.

VOTE POUR 6, contre 0, abstention 0

Le secrétaire de séance notifie l'arrivée de M. BONNET Thierry à 19h14.

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER « FÊTE DE L'ÉLEVAGE »

Le maire informe les conseillers, que malgré plusieurs relances de sa part, nous n'avons pas plus d'information concernant la demande de soutien financier pour la « fête de l'élevage » du Comité des Foires Cercycois.

Il rappelle que pour toute demande de subvention à la commune, un rapport financier est demandé au demandeur pour que nous puissions examiner le dossier avant de prendre toute décision.

Le dossier est reporté au prochain conseil.

TOUR DE GARDE POUR LES LEGISLATIVES EN JUIN 2022

Le maire propose au conseil municipal d'établir le planning pour les permanences concernant les élections Législatives du 12 et 19 juin 2022.

Un tableau est établi, il sera renvoyé aux conseillers pour rappel.

QUESTIONS DIVERSES

- Nous avons eu en Mairie, une demande d'un habitant qui souhaiterait se constituer acquéreur de la maison « en ruine » située au Mousseau, dont le propriétaire est décédé en 1982. Nous savons qu'il y a plusieurs enfants, mais il est difficile de les contacter, aucune adresse connue. Nous allons essayer d'effectuer des recherches avec l'aide de notre CDL, qui pourra nous donner les démarches à suivre, et nous essayerons d'être « enquêteur ».
- En ce qui concerne la maison « en ruine » située au Baudin, nous avons réussi à joindre le propriétaire et il doit faire le nécessaire cet été.
- Un projet d'embellissement du Square de Mazille est envisagé. Une invitation sera distribuée aux habitants de Mazille pour se concerter, réunion prévue Vendredi 10 juin 2022 à 19h00 dans la Salle de Convivialité de la Commune.
- Des trous importants apparaissent dans la chaussée à « Mazille », vers l'aqueduc, le maire est en contact avec la Police de l'eau pour constater l'ampleur des trous et ainsi prévoir une réparation.
- Une conseillère demande la parole pour une proposition sur le lieu-dit « Mazille ». Elle demande s'il est envisageable de poser des lampadaires solaires, vers le carrefour du square, vers quelques habitations, se renseigner pour le prix et avec quel organisme travailler.
- Dans le cadre du Comice Agricole prévu début août 2022, nous devons fournir un texte pour mettre en valeur notre commune. Le texte de la présentation de 2014 est à modifier et à remettre au goût du jour. La secrétaire fera parvenir au conseil municipal une première ébauche, et à chacun d'apporter de nouvelles idées « littéraires ».
- Toujours pour le Comice, un film est en projet, nous devons prévoir des lieux pour montrer notre commune sous son plus bel aspect, le pont-levis, le bourg et son église, le Château, la vue depuis la Justice, le nid de cigogne chez le Maire, le Pont de l'Aron.... Le choix est à définir.
- Une élue demande la parole, concernant le projet d'agrandissement et de modification d'entrée du cimetière. Elle est en contact avec la propriétaire du terrain. La mairie fera les démarches nécessaires. Le projet est prévu, on l'espère, pour 2023 – 2024.

*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
la séance est levée à 20 h 50*
